



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_006-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 1 Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 3 Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Nicolas DENYS

Membres votants : 20

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MASIA

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_006 - Election des adjoints de la commune nouvelle

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucunes listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT),

CONSIDERANT le dépôt, auprès du Maire, d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire conduite par Mme Marie-Danièle THURU comportant au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Sous la présidence de M. Christian CROIZARD, Maire de la commune nouvelle, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints de la commune de Mansle-les-Fontaines.

S'est déclaré candidate la liste présentée par :

- Marie-Danièle THURU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

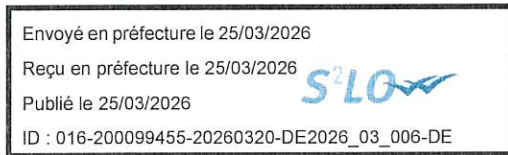
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	/
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	/
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	20
f. Majorité absolue	11

A obtenu par ordre décroissant de voix :

- Liste conduite par Marie-Danièle THURU 20 voix

La liste conduite par Mme Marie-Danièle THURU, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus Adjoints au Maire de la commune nouvelle dans l'ordre du tableau :

- 1/ Mme Marie-Danièle THURU
- 2/ M. Jonathan CHARRIAUD
- 3/ Mme Marie-Claude LEMAIRE
- 4/ M. Didier BEAULIEU



Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

